



RAPPORT DE PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2017

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant un bénéfice net de 4 741 622 €, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5 115 K €.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts s'élevant à 18 065 € et l'impôt correspondant, soit 6 021 euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net de l'exercice, soit 4 741 622 €, comme suit :

Origine

Résultat de l'exercice.....	4 741 622 €
Report à nouveau antérieur bénéficiaire.....	14 402 448 €
Soit total à répartir	19 144 070 €

Affectation

Distribution d'un dividende global de	2 924 736 €
Le solde, soit	16 219 334 €

au poste « report à nouveau »

Nous vous précisons que le dividende global brut revenant à chaque action serait fixé à 3,20 €, l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 4 juillet 2017. Le détachement du coupon interviendrait le 30 juin 2017.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 913 980 actions composant le capital social au 17 mars 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
		Montant distribué à titre de dividendes	Dividende par action	
2015	913 980	2 924 736 € (1)	3,20 €	-
2014	913 980	2 924 736 € (1)	3,20 €	-
2013	913 980	2 741 940 € (1)	3,00 €	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3. Constat de l'absence de convention nouvelle *(quatrième résolution)*

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours du dernier exercice clos, et vous demandons de bien vouloir en prendre acte purement et simplement.

4. Nomination d'administrateurs *(cinquième et sixième résolutions)*

Messieurs Éric LEJOILLE et Xavier FLEUROT ont fait part de leur démission de leurs fonctions d'administrateurs. Ces démissions prendront effet à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2017.

Nous vous proposons de nommer Madame Christine FLEUROT et Madame Sabine de COURLON en qualité d'administrateurs pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2023, étant précisé que ces 2 administrateurs ne seront pas qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par la société.

Les informations relatives aux 2 candidates, telles que prévues par l'article R.225-83 du Code de commerce, seront mises en ligne sur le site de la société au plus tard le 18 mai 2017.

Si vous approuvez ces propositions de nomination, le Conseil sera composé de 9 membres, dont 4 femmes, soit 44,44%, en conformité avec la loi.

5. Renouvellement du mandat de KPMG SA, co-Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement et non remplacement de SALUSTRO REYDEL SA, co-Commissaire aux comptes suppléant *(septième et huitième résolutions)*

Les mandats de KPMG SA et SALUSTRO REYDEL SA, respectivement co-Commissaire aux comptes titulaire et co-Commissaire aux comptes suppléant, prennent fin à l'issue de la prochaine Assemblée.

Nous vous suggérons de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et tenue dans l'année 2023.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, il n'est plus nécessaire de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle. Nous vous demandons donc de bien vouloir constater qu'il ne sera pas procédé au renouvellement ni au remplacement de SALUSTRO REYDEL SA, co-Commissaire aux comptes suppléant.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général (neuvième résolution)

Nous vous présentons ci-après le rapport du Conseil d'administration établi en application des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce introduits par la loi du 9 décembre 2016 et le décret d'application du 16 mars 2017.

- Présentation de la philosophie de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

A tous les échelons de l'entreprise, et notamment dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, la société a la volonté d'assurer une rémunération globale qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et respectant le principe de non-discrimination.

Le Conseil s'efforce d'apprécier la rémunération du Président Directeur Général dans le contexte d'un métier et du marché de référence, au regard de différentes sources d'information à sa disposition, tout en prêtant attention à l'intérêt général de la société.

Chaque année, l'ensemble des éléments de la rémunération du Président Directeur Général est pris en compte par le Conseil dans l'appréciation de la rémunération. La rémunération du Président Directeur Général est fonction de la responsabilité assumée et des performances atteintes.

Par ailleurs, à travers sa politique de rémunération, le Conseil a la volonté d'associer progressivement le Président Directeur Général à la valorisation de l'entreprise et à le fidéliser à moyen et long terme.

L'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus est effectuée conformément à la réglementation applicable et figure dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le rapport financier annuel de la société.

- Politique de rémunération du Président Directeur Général :

- Une rémunération fixe annuelle déterminée au regard des responsabilités exercées et du marché de référence.
- Une rémunération variable annuelle, au titre des performances de l'exercice, pouvant représenter entre 7,5% et 67,5 % de la rémunération fixe annuelle en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs et la nature des critères qualitatifs ont été préétablis par le Conseil d'administration mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

- Une rémunération variable annuelle complémentaire, déterminée au regard des performances cumulées des 4 derniers exercices, égale à 2,5 % du résultat net consolidé moyen des quatre derniers exercices.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 130 % de la rémunération fixe annuelle.

- Une rémunération long-terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance, en fonction de ratios économiques de valorisation de l'entreprise (EBE, cash-flow...) et d'éléments de valorisation de sa marque (parts de marché, notoriété de la marque Tipiak...). Le nombre d'actions attribuées gratuitement chaque année varie au vu de la performance de l'année et de celle des derniers exercices, cette performance étant évaluée au regard de la valorisation de l'entreprise.

- Un avantage en nature (véhicule de fonction).

- Des jetons de présence (identiques à ceux versés aux autres administrateurs).

Le Conseil d'administration peut en outre décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général si des circonstances très particulières le justifient.

Enfin, il est rappelé que le Président Directeur Général bénéficie d'une indemnité contractuelle de départ : au cas où il serait mis fin au mandat confié au Président Directeur Général en cours ou à l'issue de son mandat, pour quelque cause que ce soit, sauf faute lourde, celui-ci recevrait en une seule fois, à la cessation de ses activités, une indemnité contractuelle dont le montant correspondrait à sa dernière rémunération brute annuelle, toutes primes et bonus inclus, indexée sur l'évolution de l'Excédent brut d'exploitation consolidé annuel moyen des quatre derniers exercices comparé à l'Excédent brut d'exploitation moyen des quatre exercices précédents sous réserve que l'excédent brut d'exploitation de la dernière année soit positif.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (*vote ex post*).

Nous vous invitons à approuver par le vote de la 9ème résolution les principes et critères présentés ci-dessus.

7. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (*dixième et onzième résolutions*)

Nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe TIPIAK, soit dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, soit de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de couvrir l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;
- soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- soit de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- soit de permettre l'annulation en tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire net maximum d'achat des actions, hors frais et commissions, à 100€, et en conséquence le montant maximal de l'opération à 9 139 800 euros.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2016.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons en outre de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

A cet effet, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ou non la délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

8. Mise en harmonie de l'article 18 des statuts (*douzième résolution*)

Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) qui prévoit désormais l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant uniquement lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. Il vous est demandé de modifier en conséquence l'article 18 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société désigne, conformément à la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leur mission dans les conditions prévues par la réglementation. »

* * *

En conclusion, nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

Le 17 mars 2017